

DESCRIPTIF DE MODULE - ANNÉE ACADÉMIQUE 2026-2027

Domaine	Design et Arts Visuels		
Filière	Master Design		
Orientation	Orientation Photographie		
Titre du module	Photographie Appliquée II		
Code	1MaDePH21	DPH303852FE26	
Type de formation	Master		
Semestre	Semestre 2		
Crédits ECTS	5		
Prérequis	Aucun		
Langue	Français / Anglais (selon les intervenant·es)		
Lieu	ECAL		

Compétences visées Objectifs généraux d'apprentissage	Le module <i>Photographie Appliquée II</i> renforce les compétences du module <i>Photographie Appliquée I</i>. Il vise à maîtriser les techniques et technologies de prises de vue pour l'image fixe et en mouvement, en lien avec les pratiques commerciales, éditoriales et artistiques. Il renforce également les connaissances de l'édition photographique tant sur le plan technique que culturel.		
Contenu et formes d'enseignement	Photographie Appliquée (6 x 1 jour): sur la base de travaux de groupe et de consultations régulières avec l'enseignant·e, les étudiant·es abordent les divers aspects liés à la conception, la production et la réalisation d'un travail photographique. Le cours insiste sur les aspects professionnels et commerciaux des projets et traite, en outre, des aspects techniques complexes liés à la nature de chaque projet. Les résultats sont valorisés sur les plateformes numériques (web, réseaux sociaux) et/ou par le biais d'accrochages, d'installations et d'éditions.		
Formes d'évaluation et de validation	Les travaux réalisés font l'objet d'une évaluation par un jury au terme du semestre. L'évaluation peut prendre en compte l'assiduité des étudiant·es aux cours. Pour l'obtention des crédits, l'étudiant·e doit obtenir la note de 4 au minimum.		
Modalités de rattrapage	Remédiation possible par la réalisation d'un travail corrigeant les lacunes constatées. Répétition l'année académique suivant l'échec, selon des modalités à définir avec le responsable de module. Pas de remédiation possible après répétition du module.		
Enseignant·e·s	Charles Negre		

Responsable module	Clément Lambelet		
Descriptif validé le	3 septembre 2026	Par	Clément Lambelet